

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 20 janvier deux mille vingt trois

L'an deux mille vingt-trois, le 20 janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

Présents :

Mmes Castet, Castaing, Deschamps, Hurmic
MM. Gauthier, Bouron, Deymier, Hougas, Pénot, Reynaud

Absent : Prévot – pouvoir à B Reynaud ; Fiquet

Secrétaire de séance : Madeleine Deschamps

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Mr Deymier arrive à 18H40 et ne participe pas au premier vote : « décisions modificatives »

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2022
- Décision modificative
- Ouverture des crédits budgétaires en investissement 2023
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2022

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2022

Décision modificative concernant les intérêts d'emprunts

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative pour permettre le règlement des intérêts d'emprunts liés à la construction de la caserne des pompiers. Le montant budgétisé ne permettant pas de régler les intérêts appelés pour cette année de 589,53 € article 66111 :

Monsieur le Maire propose d'abonder le compte 66111 à partir du compte 60632 selon les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE 2022 emprunt intérêts		
Fonctionnement		
60632	Petites fournitures d'équipement	-590,00 €
66111	Intérêts d'emprunts	590,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 10 voix

Contre :

Abstentions :

Anticipation des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2022, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissements urgentes et imprévues, soit un montant maximum de 69 888.91€ répartis ainsi :

Budget 2022		Anticipation 2023 (maximum /25%	
CHAPITRE 20 : CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
BUDGET + DM Chap 20	5 500,00 €	1 375,00 €	chapitre 20
2051	5 500,00 €	1 375,00 €	
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
BUDGET + DM Chap 21	269 905,63 €	67 476,41 €	Chapitre 21
21318	181 733,88 €	45 433,47 €	
2135	8 187,00 €	2 046,75 €	
2151	10 000,00 €	2 500,00 €	
2152	7 510,00 €	1 877,50 €	
21534	1 800,35 €	450,09 €	
21571	32 520,00 €	8 130,00 €	
2158	1 700,00 €	425,00 €	
2183	25 810,00 €	6 452,50 €	
2188	644,40 €	161,10 €	
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS			
BUDGET + DM chap 23	4 150,00 €	1 037,50 €	Chapitre 23
2313	4 150,00 €	1 037,50 €	
TOTAL DES ANTICIPATIONS		69 888,91 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits de 69 888.91€, et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 11 voix

Contre :

Abstentions :

Retour commissions intercommunales et communales

Retour commission « Enfance et Jeunesse » par André Penot

Les centres d'accueil extra-scolaires et périscolaires vont augmenter leurs tarifs et vont en informer les familles.

La CDC a changé de logiciel, ce qui permet aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en ligne.

Pour accompagner les familles au mieux, il est question de créer 5 groupes de travail, constitués par des élus des commissions finalement regroupées en deux ; un des objectifs de ces groupes de travail est de créer un conseil de structure qui associe les usagers aux projets pédagogiques des centres d'accueil. Ces projets devront être cohérents les uns avec les autres et offrir des activités pédagogiques semblables dans tous les centres d'accueil de la CDC.

Le cas du Foyer Rural de Paillet :

Le Foyer rural perd deux emplois aidés. Ils ont fait une nouvelle demande de subvention à la CDC.

Rappelons que celui-ci est une structure originale avec une convention spécifique qu'il faut désormais revoir. Entre la CDC et le Foyer Rural régnait une incompréhension qui portait sur le nombre des enfants inscrits et l'évaluation des avantages en nature accordés par la commune de Paillet (la commune assume le prêt des locaux permettant l'accueil des enfants ainsi que les charges afférentes : entretien, électricité...) Une réunion à Paillet a permis d'échanger et de s'accorder.

En attendant que tout soit remis à plat pour que la CDC puisse déterminer le montant de la subvention accordée en accord avec son système uniformisé, le Foyer Rural reste indépendant et conserve ses deux contrats aidés.

La nouvelle convention doit être signée avant le 30 avril 2023
En attendant, une subvention provisoire est reconduite.

Pour le Foyer rural, cette intégration au système commun des Centres d'accueil de la CDC a deux conséquences :

Un aspect positif : le personnel pourra suivre des formations appropriées

Un aspect négatif : le montant alloué risque d'être réévalué à la baisse sans correspondre complètement à la réalité des dépenses de fonctionnement.

À la mairie de Paillet, rencontre de parents avec des élus et des représentants du Foyer Rural. Il s'agissait de répondre aux réclamations des parents concernant le manque de souplesse dans l'accueil des enfants pour les activités extra-scolaires et périscolaires.

Avantage de cette rencontre : désamorcer les tensions entre parents et responsables du FR., rappeler les contraintes impératives au fonctionnement du FR et chercher des aménagements possibles le cas échéant.

Dernière remarque concernant la commission « Jeunesse » :

Tout ce qui est abordé, ne concerne que les enfants de 1 à 11 ans.

Les jeunes de 11 à 16 ans ne font pas l'objet d'études de projets.

Un souhait dans le prolongement de « l'Opération coup de pouce » : proposer aux jeunes des activités ponctuelles.

Les questions qui se posent : Quels partenaires ? Quelles assurances ? Quelles associations partenaires ?

Jérôme et André ont rencontré la responsable du Point Local d'Accueil Jeunes de Cadillac concernée par l'accueil des adolescents.

Commission GEMAPI par Bernard Reynaud

- Avenir du lieu de plaisance : le lac de Laromet

Des habitants d'Omet et de Laroque se sont réunis pour réfléchir à ce qui pourrait se faire pour réhabiliter le lac de Laromet et ses abords, pour qu'il redevienne un lieu de promenade et de loisir fréquenté par les touristes. Le restaurant et l'accrobranche sont des atouts dans ce projet.

Travaux envisagés : démonter le barrage, redonner au cours d'eau son cours naturel, désenvaser les berges et les abords du barrage existant.

Coût estimé des travaux : 1 million d'euros dont 80% devraient être subventionnés.

- Les berges de Barsac nécessitent également des travaux d'aménagement.

Procès entre un particulier et la CDC à ce sujet.

Questions diverses :

- La barrière endommagée sur le D10 en centre bourg ne peut être réparée tant que les démarches administratives (dépôt et réception de la plainte pour dégradation d'un équipement communal, prise en charge par les assurances) n'ont pas abouti.
- Ce sont des démarches longues qui invitent à la patience. En revanche la barrière endommagée sur le pont près de l'église va être réparée.
- Une dalle en zinc, carrée, est tombée depuis le toit de l'église. Par ailleurs l'eau s'infiltré sous la grande porte principale, provoquant un pourrissement du bois à la base de cette porte. À suivre ...

Fin du conseil municipal à 19H40

Le secrétaire de séance
Madeleine DESCHAMPS

Le Maire
Jérôme GAUTHIER